



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-1-56

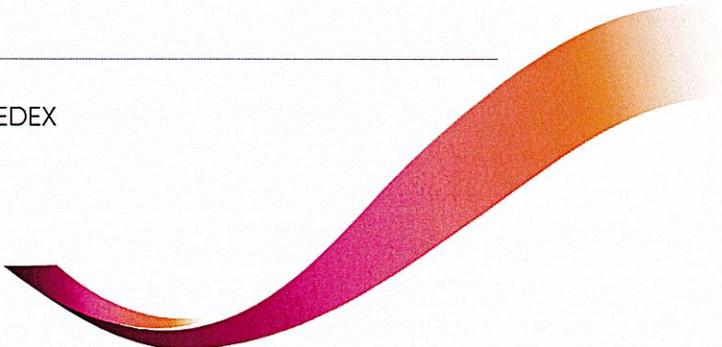
OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
 : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
 : Mme BRU Laetitia
 : M. GROUSSOU Bernard
 : Mme LAROUSSINIE Francine
 : Mme LE CORRE Christiane
 : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU)
 : Mme PERE Catherine
 : M. ZANIN Daniel
 : Mme HOHOL Elisabeth
 : M. ZMUDA Patrick
 : Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean
 Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
 Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R
 Mme LEZIN Marie-Josée : Responsable du Service de Gestion – Comptable
 de Valence d'Agen
 Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
 Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
 Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
 Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-1-56

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans l'attente du recrutement dans le cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes enfants à la petite crèche, il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie hiérarchique C) .

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Cadre d'emploi Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1 ^{er} mai 2025 et sur une période de 12 mois maximum sur 18 mois	1	Adjoint Technique ---- Adjoint Technique ou Adjoint Technique ppal 2ème classe ou Adjoint Technique ppal 1ère classe	Auxiliaire Petite Enfance	Temps Complet

L'agent devra justifier au minimum du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence aux échelons des grades susvisés. Les Crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Président propose :

- d'accepter les propositions ci-dessus ;

- de le charger, ou en son absence de charger le Vice-Président Délégué, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

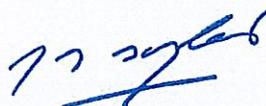
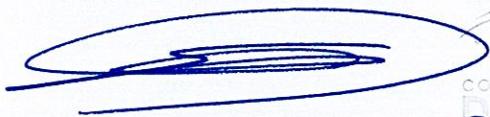
- d'accepter les propositions ci-dessus ;
- de charger le Président, ou en son absence de charger le Vice-Président Délégué, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

24 AVR. 2025

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un accroissement temporaire d'activite et autorisation de recrutement d'un contractuel

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC4_1_1_56-DE

Numéro d'acte : 2025CC4_1_1_56

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)

Fichier acte : 2025CC4-1-1-56 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CREATION EMPLOI LIE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 15:46:48

Date de réception de l'AR : 24/04/2025 15:47:07